

# LE PONT

## ORGANISME DE JUSTICE ALTERNATIVE

Les organismes de justice alternative considèrent qu'en matière de gestion d'infractions, de litiges et de conflits, il est primordial que les personnes concernées participent le plus activement possible au processus de règlement dans le respect des droits de chacun. Ce processus doit être mis en place dans le respect de la dignité des personnes concernées. De plus, il doit s'inscrire dans l'optique de la réparation des torts et de l'éducation des personnes impliquées.

Les services sont disponibles pour toute la région de l'Estrie. Comme pour les 36 autres OJA membres du Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), LE PONT s'insère dans un mouvement de transformation sociale, en favorisant des rapports plus harmonieux entre les membres de la communauté.



6, rue Wellington Sud, bureau 404  
Sherbrooke (Québec) J1H 5C7

Tél. : 819 565-2559  
Télec. : 819 565-9855  
info@lepontoja.org  
www.lepontoja.org

Le Pont est membre du Regroupement  
des organismes de justice alternative  
du Québec (ROJAQ)  
www.rojaq.qc.ca



VOIR AUTREMENT  
AGIR DIFFÉREMENT



## MÉDIATION CITOYENNE

La médiation citoyenne est un mode de gestion des conflits par et pour les citoyens. Il s'agit d'une structure de règlement des différends qui s'appuie sur les personnes d'un milieu donné (quartier, municipalité, village, coopérative d'habitation, etc.). Depuis 2002, Le Pont fait la promotion de ce modèle de règlement des conflits auprès des communautés et voit à l'actualisation de projets de médiation citoyenne par la formation et la supervision de citoyens s'impliquant à titre de médiateurs bénévoles.

## MÉDIATION SCOLAIRE

Le programme « Passerelles » permet à un milieu scolaire de niveau préscolaire, primaire, secondaire, collégial ou universitaire d'être formé en médiation, afin de favoriser les rapports harmonieux entre tous les acteurs d'une école. Il permet d'outiller les individus afin qu'ils soient en mesure de gérer eux-mêmes leurs conflits. La force du programme réside dans l'utilisation des compétences personnelles et professionnelles de chacun des acteurs du milieu.

## LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Les organismes de justice alternative du Québec participent à la gestion de certaines mesures prévues par la LSJPA. Cette loi fédérale concerne les adolescents contrevenants âgés de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou à d'autres lois fédérales. La LSJPA se distingue du système de justice adulte en ce qui a trait à ses objectifs et par le fait qu'elle se divise en mesures extrajudiciaires et en sanctions judiciaires (peines).

## CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Lorsqu'il s'agit d'une infraction au Code de la sécurité routière ou d'un règlement municipal, il est possible pour un adolescent de compenser le paiement d'une amende en effectuant un travail non rémunéré au profit de la communauté.